

CONSEIL DES MINISTRES
SECRETARIAT GENERAL
6 Decembre 1961
Arrêté N° 1764...SGCM

cl
/ 78

AT/MK.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

DECRET N°61-375 /PR/MJL.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le décret n°61-215/PR/MJL du 25 juillet 1961, instituant un régime de libération conditionnelle au Dahomey ;

Vu le décret n°61-240/PR/MJL du 9 août 1961, portant mesures gracieuses en faveur de certains condamnés ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1.- Le bénéfice de la libération conditionnelle prévu par l'article 2 du décret n°61-240/PR/MJL du 9 août 1961, portant mesures gracieuses en faveur de certains condamnés à l'occasion du premier anniversaire de l'Indépendance du Dahomey, est accordé au nommé :

ASSOGBA Augustin, condamné le 19 novembre 1957 à 10 ans de réclusion par la Cour d'Assises du Dahomey, pour tentative de viol, incarcéré le 29 août 1957 à la prison civile de Cotonou.

ARTICLE 2.- Il est fait remise gracieuse de :

10 ans d'emprisonnement au nommé KPOSSOU Laly Agbandenou condamné le 2 décembre 1958 à 20 ans de travaux forcés par la Cour d'Assises du Dahomey pour empoisonnement, incarcéré le 3 septembre 1957 à la prison civile de Cotonou.

2 ans d'emprisonnement au nommé HOUESSOY Yemalo, condamné le 9 août 1960 par le tribunal correctionnel de Cotonou à 5 ans de prison, pour récel, incarcéré le 4 juillet 1959 à la prison civile de Cotonou.

18 mois d'emprisonnement au nommé AMINOU Anifowoché Assane, condamné le 28 avril 1961 à 3 ans de prison par arrêt de la Cour d'Appel de Cotonou, pour récel de médicaments, incarcéré le 14 septembre 1960 à la prison civile de Cotonou.

2 ans d'emprisonnement au nommé MARCOS Cosme Tétéde, condamné le 28 avril 1961 à 4 ans de prison pour vol de médicaments, par la Cour d'Appel de Cotonou, incarcéré le 14 septembre 1960 à la prison civile de Cotonou.

18 mois d'emprisonnement au nommé LIGALI Moussedikou, condamné le 28 avril 1961 à 3 ans de prison pour récel de médicaments, par la Cour d'Appel de Cotonou, incarcéré le 14 septembre 1961 à la prison civile de Cotonou.

18 mois d'emprisonnement au nommé KODJA Djossou, condamné le 14 septembre 1960 à 3 ans de prison par la tribunal correctionnel de Cotonou, pour complicité de vol de médicaments, incarcéré le 14 septembre 1960 à la prison civile de Cotonou.

2 ans d'emprisonnement au nommé SAVAHOSSOU Amakpé, condamné le 18 mai 1961 à 5 ans de prison par la Cour d'Assises du Dahomey, pour coups et blessures volontaires, incarcéré le 26 juin 1959 à la prison civile de Cotonou.

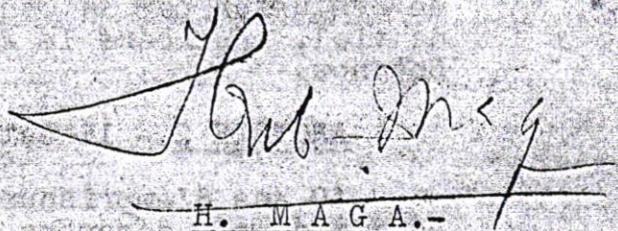
ARTICLE 3.- La peine des travaux forcés à perpétuité prononcée le 23 mars 1950, pour coups mortels, par la Cour d'Assises du Dahomey contre le nommé DOSSI Davi Dakodo, incarcéré le 12 août 1948 à la prison civile de Cotonou, est commuée en celle de 20 ans de travaux forcés.

ARTICLE 4.- Le Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Dahomey. /-

Porto-Novo, le 28 Novembre 1961.

AMPLIATIONS :

Président de la République	15
MJL.....	3
MID.....	3
Procureur Général.....	2
Procureur de la République	2
Sous-préfet de Cotonou....	1
Prison civile de Cotonou..	1
JORD.....	1
Intéressés.....	9



H. M. A. G. A.